

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0210 en date du 30 octobre 1995, vous avez désigné vos représentants au sein de l'Association halle Tony Garnier. Celle-ci a pour but la reconversion et l'animation de la halle Tony Garnier.

Madame Mollard représentait la Communauté urbaine au sein de cette association, il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0210 en date du 30 octobre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Désigne madame Anne Puvis de Chavannes pour représenter la communauté urbaine au sein de l'Association halle Tony Garnier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,